BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient: 6

ÉCONOMIE - DROIT

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4 L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer le numéro de la partie traitée.

Ce sujet comporte trois annexes.

8EDTGME 2 1/4

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

Pour acquérir des avantages concurrentiels et faire face aux évolutions du marché, des entreprises sont amenées à coopérer.

En prenant appui sur les différents mécanismes juridiques de partenariat, vous expliquerez les raisons qui poussent ces entreprises à choisir une modalité juridique particulière de coopération.

Vous présenterez votre réflexion juridique sous forme rédigée et structurée.

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

À partir des documents et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1. À l'aide de l'annexe 1, explicitez les facteurs déterminant les écarts salariaux.
- 2. À l'aide de l'annexe 2, analysez l'évolution entre 1997 et 2004 du taux de détention des différents actifs de patrimoine.
- 3. À partir de l'annexe 2, analysez les principales caractéristiques du patrimoine des catégories professionnelles suivantes :
 - agriculteurs,
 - professions libérales,
 - employés,
 - ouvriers qualifiés.

Comment peut-on expliquer les différences constatées ?

- **4.** À partir de l'annexe 3, identifiez les prestations relevant d'une logique d'assurance et celles relevant d'une politique d'assistance.
- 5. Identifiez les objectifs de la politique sociale mise en place par l'État.

8EDTGME 2 2/4

ANNEXE 1: Salaire net annuel moyen selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle dans le secteur privé et semi-public

En 2005, en euros courants

	Femmes	Hommes	Rapport des salaires femmes/homm es (en %)
Cadres*	37 253	48 241	77
Professions intermédiaires	21 380	24 320	88
Employés	15 755	16 772	94
Ouvriers	14 537	17 290	84
Ensemble	19 818	24 446	81

^{*}Y compris les chefs d'entreprise salariés.

Champ : Salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source: Insee, DADS 2005 (fichier définitif)

ANNEXE 2 : Taux de détention des différents actifs de patrimoine par les ménages selon la CSP

esta en	Livrets d'épargne	Épargne- logement	Valeurs mobilières	Ass-vie, PEP, ép. Retraite	Épargne salariale	Patrimoine Immobilier
Ensemble 1997-1998	83,5	40,9	21,9	45,5	12,7	58,5
Ensemble 2000	84,5	39,7	25,1	46,6	15,2	60,0
Ensemble 2003-2004	83,2	41,3	24,2	43,7	16,7	60,5
catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence						
Agriculteur	91,6	72,7	42,3	65,3	7,7	88,9
Artisan, commerçant, industriel	74,7	50,5	42,0	60,9	12,8	71,4
Profession libérale	82,9	67,9	61,2	82,0	14,8	81,8
Cadre	90,6	65,7	50,3	58,2	39,2	73,8
Profession intermédiaire	88,2	53,2	25,2	48,5	31,5	64,1
Employé	84,7	38,6	14,4	39,5	16,7	41,7
Ouvrier qualifié	81,7	40,3	12,4	38,0	27,0	54,0
Ouvrier non qualifié	78,3	28,0	7,4	34,6	14,4	34,9
Agriculteur retraité	85,9	34,9	26,4	39,8	1,1	71,8
Indépendant retraité	81,4	31,1	40,4	49,7	1,2	80,5
Salarié retraité	83,1	32,9	23,8	42,3	3,9	68,8
Autre inactif	70,1	19,6	8,8	17,0	2,7	32,4

Source : INSEE France en faits et chiffres, mise à jour septembre 2004

8EDTGME 2 3/4

ANNEXE 3 : Montant des différentes prestations sociales au 1er janvier

	Montants en euros			
	2005	2006	2007	
Allocations familiales pour un ménage (montants mensuels) (1)				
ayant deux enfants	115,07	117,14	119,13	
ayant deux enfants avec APJE (2)	280,29	285,34	287,33	
ayant trois enfants	262,49	267,21	271,75	
ayant cinq enfants	557,33	567,36	577,01	
Prestations vieillesse et invalidité (montant mensuel)				
Personne seule	599,49	610,28	621,27	
Revenu minimum d'insertion (montant mensuel)	general contraction for the first section of the fi		()) () () () () () () () () (
Personne seule (3)	425,40	433,06	440,86	
Chômage				
Allocation journalière ASSEDIC (4)	25,01	25,01	25,51	

⁽¹⁾ nettes de CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale).

8EDTGME 2 4/4

⁽²⁾ allocation pour jeune enfant.

⁽³⁾ montant augmenté de 50 % pour 2 personnes et de 80 % pour 3 personnes. Source : Insee.

⁽⁴⁾ Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce